

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	14
<small>(3 votes par procuration)</small>	
Publié par affichage du P.V.	
le 04/05/2023	

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/03/2023 affichée le 22/03/2023

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Raymond MARION-FERRIER, François ARNAUD, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Michel HENARD, Damien LEYRAUD, Amanda MARTY, Eric NICOLAS, Elisabeth RIFFARD.

Absents excusés : Houari BELMOSTEFA (pouvoir à Eric ESCANDE), Sandrine RIPERT (pouvoir à Gilles MAGNON)

Secrétaire de séance : Eric NICOLAS

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote des subventions aux associations
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Frais de scolarité des élèves inscrits à l'école de l'Encrier : montant de la participation des communes
- RPI : participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire et du restaurant scolaire
- Participation de la commune aux frais scolaires de Mirabel et Blacons
- Vote du budget primitif 2023
- Réaménagement de la Place de la fontaine : approbation de l'étude préliminaire
- Régie de recettes du RSI : modification de la délibération 2022-41 portant création de la régie de recettes
- Salles communales : modification des tarifs de location du CRA et de l'aire sportive
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

* après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

* après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

* après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

* **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, et l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, Monsieur Eric ESCANDE 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, et présente la synthèse de ce dernier :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	645 134,79
Recettes de fonctionnement	700 209,74
Résultat de l'exercice	55 074,95
Résultat reporté année N-1	29 215,50
Résultat de clôture	84 290,45

Investissement

Dépenses investissement	249 083,17
Recettes investissement	193 762,92
Résultat de l'exercice	-55 320,25
Résultat reporté année N-1	-15 449,46
Résultat d'investissement	-70 769,71
<i>Restes à réaliser</i>	
<i>Dépenses</i>	44 720,00
<i>Recettes</i>	50 121,00
<i>Total des restes à réaliser D-R</i>	5 401,00
Résultat global d'investissement	-65 368,71

Monsieur le maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Monsieur Eric ESCANDE, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats tels que présentés.

III. AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	55 074 ,95
<u>A. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif	29 215,50
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	84 290,45
= A. + B. (hors restes à réaliser	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 0002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
(précédé de + ou -)	-70 769,71
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	5 401,00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F.= D. + E.	65 368,71
AFFECTATION = C. = G. + H.	84 290,45
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	65 368,71
G.= au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002	18 921,74
Déficit reporté D 002	

IV. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de voter le montant des subventions aux associations. Il fait le point des demandes qui ont été adressées en mairie.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'accorder aux associations listées ci-dessous les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations	Montant voté
Amicale des écoles	1 500,00
ACCA L'alouette	180,00
Basket Piégros	310,00
Basket Piégros – organisation vogue feux artifices	1 500,00
Club Saint Médard – Club des aînés	180,00
Musique et Mouvements	100,00
Association Gestion Forestière écrin de Saint Médard	50,00
Les Balcons de la Drôme	90,00
La Prévention routière	200,00
FNACA	150,00
ADMR (portage de repas et aide-ménagère)	600,00
Restaurant du Cœur	160,00
MJC Nini Chaize (subvention RSI)	28 500,00
MJC Nini Chaize (subvention périscolaire)	15 100,00

V. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Par délibération n° 2022-17 du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

* TFPB : 29,35 %

* TFPNB : 47,63 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts

Monsieur le maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 (2019 pour la TH) soit :

Taxe d'habitation : 16,77 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,35 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,63 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **décide** d'appliquer pour l'année 2023, les taux suivants des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 16,77 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,35 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,63 %

VI. FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES INSCRITS A L'ECOLE DE L'ENCRIER : MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que l'école de Piégros-La Clastre accueille des enfants domiciliés sur les communes voisines, hors regroupement pédagogique intercommunal de Mirabel et Blacons et Piégros-La Clastre, et qu'une participation aux frais de fonctionnement de l'école peut être demandée à ces communes de résidence. Après étude des frais de fonctionnement de l'école de l'Encrier réalisés en 2022 la commission des finances propose de fixer la participation 2023 à 642,84 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

* **fixe** à 642,84 euros par élève le prix de la participation à réclamer à leur commune d'origine pour l'année 2023,

* **décide** de s'aligner, s'il est supérieur à celui de la commune au montant éventuellement appelé par chaque commune voisine de Piégros-La Clastre accueillant des élèves clastrois.

VII. RPI : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, pour l'année 2023, de demander aux communes dont les enfants sont domiciliés sur leur territoire et qui fréquentent l'école élémentaire de l'Encrier, leur participation aux frais de fonctionnement réalisés en 2022 pour cette école.

Il précise également qu'il y a lieu de partager les frais du restaurant scolaire réalisés en 2022 avec la commune de Mirabel et Blacons et de demander à cette dernière sa participation.

Le montant total des participations s'élève à 47 812,10 euros, réparti ainsi :

Recettes à percevoir Fonctionnement école	Article	Montant
Participation fonctionnement école primaire commune de MIRABEL ET BLACONS (642,84 x 29 élèves)	74748	18 642,36 €
Participation fonctionnement école primaire commune de MONTCLAR/GERVANNE (642,84 x 5 élèves)	74748	3 214,20 €
Participation fonctionnement école primaire commune de AUBENASSON (642,84 x 2 élèves)	74748	1 285,68 €
Recettes à percevoir fonctionnement Restaurant scolaire		
Participation fonctionnement restaurant scolaire intercommunal Commune de MIRABEL ET BLACONS	74748	24 669,86 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

* **approuve** les demandes de participations, pour l'année 2023, des frais de fonctionnement de l'école élémentaire, aux communes de résidence des élèves concernés d'une part ; et la participation de la commune de Mirabel et Blacons aux frais du restaurant scolaire intercommunal d'autre part,

* **précise** que les participations sont inscrites au budget primitif 2023,

* **autorise** Monsieur le maire à demander les participations aux communes concernées.

VIII. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PIEGROS-LA CLASTRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MIRABEL ET BLACONS DANS LE CADRE DU RPI

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Mirabel-Pié gros, la commune de Mirabel et Blacons demande à notre commune la participation des frais liés au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de son territoire. Il présente à l'assemblée les frais réalisés par la commune de Mirabel et Blacons en 2022 pour ses écoles, et précise que le montant total des participations demandées à notre commune s'élève à 57 000,15 euros réparti ainsi :

Dépenses à régulariser	Article	Montant
Participation fonctionnement école maternelle Commune de MIRABEL ET BLACONS (1 670,78 € x 26 élèves)	6558	42 897,40 €
Participation école maternelle (autres frais) Commune de MIRABEL ET BLACONS	6558	1 424,37 €
Participation fonctionnement école primaire Commune de MIRABEL ET BLACONS (576,29 € x 18 élèves)	6558	12 678,38 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

* **approuve** la demande de participation de la commune de Mirabel et Blacons, pour 2023, liée aux frais des écoles de son territoire pour un montant total de 57000,15 euros,

* **précise** que le montant des participations est inscrit au budget primitif 2023,

* **autorise** Monsieur le maire à honorer les participations dues à la commune de Mirabel et Blacons.

IX. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023 élaboré par la commission des finances.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :
 - dépenses : 868 411 euros
 - recettes : 868 411 euros
- Section d'investissement :
 - dépenses : 380 637 euros
 - recettes : 380 637 euros

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **adopte** le budget primitif 2023 de la commune, présenté par Monsieur le Maire.

X. REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA FONTAINE : APPROBATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE

Monsieur Eric ESCANDE, 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme, présente à l'assemblée le dossier d'étude préliminaire du réaménagement de la Place de la Fontaine et du centre bourg réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de SMALL Agence Stéphanie MALLIER Paysagiste, l'atelier d'architecture AAFR représenté par Monsieur Florent ROUGEMONT et SEDIc ingénierie conseil, représenté par Monsieur Antoine RICHARD. Monsieur ESCANDE rappelle que l'acte d'engagement a été validé lors de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** avec observations le dossier d'étude préliminaire du réaménagement de la Place de la fontaine et du centre bourg,

* **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

* **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XI. REGIE DE RECETTES DU RSI : MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION 2022641 PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES

Monsieur le maire rappelle que lors de sa séance du 16 novembre 2022, le conseil municipal, par délibération n° 2022-41, avait approuvé la création d'une régie de recettes suite à la reprise par la commune de la gestion du restaurant scolaire intercommunal.

La Direction Générale des Finances Publiques a demandé la modification des deux articles suivants :

Article 4 : Mode de recouvrement

Il est demandé de compléter la liste des modes de recouvrement par : carte bancaire (paiement en ligne) ;

Article 7 : il est demandé de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (le montant initial de 1 500 euros étant trop faible ce qui oblige la réalisation de nombreuses écritures comptables). Il est proposé de relever le montant de l'encaisse à 8 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la modification des deux articles suivants :

Article 4 : Mode de recouvrement : rajout du mode de paiement par carte bancaire (paiement en ligne),

Article 7 : modification du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver : 8 000 euros

* **dit** qu'un exemplaire de cette délibération sera transmise au comptable public assignataire de Crest, suite à avis du 03 avril 2023.

XII. SALLES COMMUNALES : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU CRA ET DE L'AIRE SPORTIVE

Monsieur le maire informe l'assemblée que ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

Fin de séance : 0h15.

Le Secrétaire de séance,
Eric NICOLAS



Le Maire,
Gilles MAGNON

